

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

DEC-BD-2024-24

POLE ENFANCE & JEUNESSE

Tarifs septembre à décembre 2024 – Séjours et Activités ados

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à fixer des tarifs des accueils de loisir et des séjours dans le cadre des activités extra-scolaires,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-35 en date du 4 juillet 2024 fixant les limites minimales et maximales des tarifs des activités et séjours organisés par le Pôle Enfance & Jeunesse,
Considérant la proposition du Pôle Enfance & Jeunesse d'organiser des activités ados et des séjours pour la période du 20 septembre au 13 décembre 2024,
Considérant la nécessité de mettre en place une tarification pour la vente des titres des activités et séjours.

DECIDE

Article 1er : De fixer les tarifs des activités ados et séjours organisés au cours de la période allant du 20 septembre au 13 décembre 2024, ainsi qu'il suit :

Activités ados période du 20 septembre au 13 décembre 2024 / 12 - 17 ans						
Tranches QF	Soirée Dansante 20/09/24	Séjour Rolampont du 22/10/24 au 23/10/24	Journée Nigloland le 25/10/24	Journée Verrerie vannes le Château 28/10/24	Journée à thème Rolampont les 30/10/24 et 13/12/24	Soirée Média- Game 15/11/2024
de 0 à 300 €	9 €	20 €	22 €	15 €	5 €	9 €
de 301 € à 570 €	10 €	22 €	24 €	17 €	7 €	10 €
de 571 € à 675 €	12 €	25 €	27 €	19 €	9 €	12 €
de 676 € à 840 €	14 €	28 €	30 €	22 €	10 €	14 €
de 841 € à 1 200 €	17 €	31 €	33 €	25 €	12 €	17 €
> à 1 200 €	20 €	35 €	36 €	28 €	14 €	20 €
Extérieurs	23 €	40 €	40 €	30 €	17 €	23 €

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 12 septembre 2024

Jacky MAUGRAS
2024.09.13 12:04:07 +0200
Ref:7189330-10781320-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS